97B6060

23

Norman

ABELIA

Société anonyme au capital de 21.624.000 francs

Siège social : Tour Anjou – 33 quai de Dion Bouton 92814 PUTEAUX CEDEX

R.C.S. PARIS B 410 255 681

RCS NANTERRE B 410 255 68

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
2 3 JUIL. 1999
DÉPOT Nº 18697

Réunion du Conseil d'Administration

du 5 février 1999

Le vendredi 5 février 1999, à 11 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni chez LPW, Goltsteinstrasse 24/25, 40211 Düsseldorf, sur convocation de son President.

Sont présents :

- M. Michael SCHROER
- M. Heinz ERBACH
- M. Wolfgang KNOP
- M. Michel MARTINO
- M. Marc GUILLEROT

M. Michel MARTINO, Directeur Général, préside la séance.

Il constate que la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou représentés et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - <u>Lecture du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 1998</u>

Il est donné lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa réunion du 15 décembre 1998.

2 – <u>Nomination du Président Directeur Général</u>

Le Conseil propose la nomination de M. Heinz ERBACH comme Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura statué sur les comptes de l'exercice 2003.

M. Heinz ERBACH déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de les lui interdire.

- **Pouvoirs du Président Directeur Général**

En vue de permettre à M. Heinz ERBACH d'assurer la Direction Générale de la société, le Conseil lui délègue les pouvoirs les plus étendus et, en particulier, les pouvoirs énumérés à l'article 21 des statuts.

Il pourra en outre :

- consentir des délégations ou des substitutions de pouvoirs permanentes ou temporaires pour des objets déterminés. Ces délégations et substitutions ne devront pas avoir pour effet de la dessaisir de la partie des pouvoirs par lui délégués ou substitués, pouvoirs qu'il pourra continuer à exercer concurremment avec ses mandataires substitués ou séparément de ceux-ci.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire pour assurer la Direction Générale de la société et l'exécution des décisions du Conseil.

M. Heinz ERBACH prend la présidence de la séance.

- **Cautions, avals et garanties**

Le Conseil autorise son Président, pour un an, à accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

3 – <u>Nomination d'un Directeur Général et pouvoirs</u>

M. Heinz ERBACH, afin de l'assister dans ses fonctions, propose au Conseil de nommer M. Michel MARTINO comme Directeur Général de la société pour la durée de son mandat de Président, soit à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2003.

M. Heinz ERBACH propose qu'en sa qualité de Directeur Général, Michel MARTINO, se trouve investi des pouvoirs prévus par la loi. Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Michel MARTINO se concertera avec le Président pour toutes les décisions importantes qu'il aura à prendre.

Dans le cadre de la gestion proprement dite de la société, M. Michel MARTINO pourra notamment accomplir les actes suivants :

- Acheter les matières premières ; acheter et prendre en location sous quelque forme que ce soit, les appareils, machines, véhicules, etc… nécessaire à la société, conclure et résilier tous contrats à cet effet ; vendre les produits fabriqués ainsi que les matériaux, appareils, machines, véhicules, etc… dont la société n'a plus l'usage, conclure et résilier des contrats à cet effet et en toucher le prix.
- Tirer, souscrire, endosser, accepter, payer, encaisser et escompter toutes lettres de change, tous billets à ordre, tous chèques et généralement tous effets de commerce ; endosser toutes grosses.
- Ouvrir des comptes, y compris de chèques postaux, au nom de la société, en assurer le fonctionnement et en disposer sous double signature.
- Signer tous contrats d'entreprise, d'assurance ou de transport et tous documents y relatifs.
- Conclure et résilier toutes conventions de location et de bail ; acquérir tous biens et droits immobiliers, vendre ou échanger tous biens et droits immobiliers pourvu que les terrains ou immeubles acquis, vendus ou échangés n'aient pas une valeur de plus de trois cent mille francs français.

M. Michel MARTINO déclare que si le Conseil le nommait Directeur Général, il acceptait les fonctions qui lui seraient conférées et qu'il n'était frappé d'aucune mesure lui interdisant de les exercer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme M. Michel MARTINO aux fonctions de Directeur Général de la société pour la durée des fonctions de Président du Conseil d'Administration de M. Heinz ERBACH.

4 – <u>Pouvoirs pour formalités</u>

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

copie utilisée conforme
à l'original le 11.11.19